

DIPLOME D'UNIVERSITE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018-2019

DOMAINE : DEG

DIPLOME : DIPLOME D'UNIVERSITE **NIVEAU** : Diplôme de droit français

Mention : Droit

Parcours-type : Droit

Régime/ Modalités : *(cocher la ou les cases correspondantes)*

Régime : X formation initiale ___ formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : xx/2016

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Constance Chevallier-Govers

GESTIONNAIRE : Oxana Savelieva - Marie

I – Dispositions générales

Article 1 : Conditions d'obtention du diplôme

Le Diplôme de droit français s'obtient par la validation de deux semestres d'enseignement pouvant être compensés entre eux.

Article 2 : Conditions d'accès

Sont admis à s'inscrire au Diplôme de droit français les candidats ayant au minimum validé quatre semestres d'enseignement supérieur en droit et sélectionnés, soit par leur université d'origine, en cas d'accord de coopération avec la Faculté de droit de Grenoble, soit, pour les étudiants se présentant hors accord, par la commission pédagogique du diplôme.

Les candidats doivent justifier de compétences linguistiques vérifiées soit par les universités partenaires, soit par la commission pédagogique du diplôme. Les étudiants ayant suivi quatre semestres d'enseignement dans l'enseignement supérieur, dans les filières autres que juridiques, peuvent être acceptés par délibération spéciale de la commission pédagogique du diplôme.

Pour les cours dispensés en français, le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CEFR) est exigé.

Pour les cours dispensés en langue anglaise, les candidats doivent justifier de la maîtrise, écrite comme orale de cette langue.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale

L'année universitaire est ordonnée en deux semestres. Le premier semestre comporte six enseignements et le second cinq. Chaque enseignement est noté sur 20.

Article 4 : Composition des enseignements

Au premier semestre

- Un cours de Méthodologie du droit français (15h).
- Une matière à travaux dirigés à choisir parmi les matières présentées en Annexe 1 et qui compte pour deux enseignements les travaux dirigés donnant lieu à l'attribution d'une note.
- Une matière, sans travaux dirigés, à choisir parmi les matières présentées en Annexe 2
- Deux matières sans travaux dirigés, dont au moins une matière juridique, à choisir parmi les cours figurant en annexe 2 ou 3 (sous réserve, pour les cours dispensés en langue anglaise, de places disponibles et à condition qu'ils ne portent pas sur une matière étudiée en langue française) ou les autres cours dispensés, en Licence ou en première année de Master, à la Faculté de droit. Le cours choisi peut également relever d'une autre composante de l'Université Grenoble Alpes.

Au second semestre

- Une matière à travaux dirigés à choisir parmi les matières présentées en Annexe 1 et qui compte pour deux enseignements les travaux dirigés donnant lieu à l'attribution d'une note.

- Une matière, sans travaux dirigés, à choisir parmi les matières présentées en Annexe 2
- Deux matières sans travaux dirigés, dont au moins une matière juridique, à choisir parmi les cours figurant en annexe 2 ou 3 (sous réserve, pour les cours dispensés en langue anglaise, de places disponibles et à condition qu'ils ne portent pas sur une matière étudiée en langue française) ou les autres cours dispensés, en Licence ou en première année de Master, à la Faculté de droit. Le cours choisi peut également relever d'une autre composante de l'Université Grenoble Alpes.

Article 5 : Compatibilité des enseignements

L'université ne garantit pas la compatibilité des horaires des différents enseignements. Les étudiants doivent donc composer leur parcours en tenant compte des contraintes de l'emploi du temps.

Article 6 : Bonification

L'étudiant a la possibilité de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement supplémentaire de langues (autre que celle de l'étudiant), ou de sport ou une matière sans travaux dirigés proposée en licence en droit ou droit-langues (sous réserve de places disponibles) ou de la première année d'un Master en droit. L'université ne garantit pas la compatibilité de l'horaire de ces enseignements avec les cours de l'étudiant.

Un enseignement facultatif compte pour 10 points. Les points obtenus au dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général obtenu au semestre 1 ou au semestre 2.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 7 : Compensation

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant dans une matière est acquise.

La compensation s'effectue de la façon suivante :

- entre les matières d'un même semestre,
- entre les deux semestres.

Une note inférieure à la moyenne peut-être acquise, lorsque l'étudiant a obtenu par compensation la moyenne au semestre dans lequel figure la matière ; elle peut également l'être lorsque l'année est validée.

Article 8 : Organisation générale du contrôle des connaissances

Les matières sans travaux dirigés proposées par la Faculté de droit font l'objet d'un examen terminal à la fin de chaque semestre.

Les travaux dirigés donnent lieu à un contrôle continu.

Les modalités de contrôle des matières proposées par d'autres composantes que la Faculté de droit sont déterminées par les enseignants responsables desdites matières.

Article 9 : Contrôle continu

Les travaux dirigés sont affectés d'une note de contrôle continu.

La présence aux séances de travaux dirigés est obligatoire. Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absences, même justifiées, à trois séances ou plus dans une matière, l'étudiant est considéré comme non assidu au contrôle continu dans cette matière : sa note est équivalente à 0.

Sur production de justificatifs établissant le caractère involontaire des absences, le Doyen de la Faculté peut annuler le constat de non-assiduité dès lors que le chargé de travaux dirigés dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant.

Toute note de contrôle continu prend en compte la participation orale de l'étudiant et des exercices écrits dont une ou plusieurs interrogations écrites qui compte(nt) au moins pour la moitié de la note.

IV- Examens

Article 10 : Modalités des examens

Les matières proposées par la Faculté de droit, à l'exclusion des travaux dirigés, de la méthodologie du droit français et des cours en anglais font l'objet d'un examen terminal oral à la fin de chaque semestre.

La méthodologie du droit français donne lieu à un examen terminal écrit.

Les modalités de contrôle des connaissances pour les cours en anglais sont déterminées par les enseignants responsables desdites matières.

L'enseignant chargé de la matière peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.

L'étudiant absent à une ou plusieurs épreuves n'est pas exclu de la session correspondante. Son semestre est validé dès lors que ses résultats satisfont à la moyenne générale.

Article 11 : Seconde session d'examens

L'étudiant n'ayant pas, à la première session, validé l'un ou les deux semestres du « Diplôme de Droit Français » a la faculté de passer, à la seconde session, une épreuve dans la ou les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne.

L'étudiant ayant validé un semestre ou ayant obtenu son année par compensation, a la faculté de présenter, lors de la seconde session, la matière ou les matières dans laquelle ou lesquelles il a obtenu une note inférieure à la moyenne, à l'exclusion de toute autre. Il doit impérativement notifier son intention, par écrit, à la responsable administrative des relations internationales de la Faculté de Droit, dans un délai de 48 heures à compter de la publication des résultats.

Les épreuves de la seconde session se déroulent également à l'oral.

Il n'y a pas de session de rattrapage pour les travaux dirigés et la méthodologie du droit français.

Dans toutes les matières que l'étudiant a choisi de repasser, la note définitive est celle obtenue à la seconde session.

V- Résultats

Article 12 : Résultats

Chaque matière donne lieu à attribution d'une note sur 20.

Chaque semestre est validé pour tout étudiant qui obtient la moyenne générale 60 points sur 120, au semestre 1 et 50 points sur 100, au semestre 2.

Le premier et le deuxième semestre du Diplôme de droit français peuvent être également validés par compensation, pour tout étudiant qui obtient la moyenne générale soit par l'obtention d'un total de 110 points sur 220.

Le jury peut par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des « points de jury » au total du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Article 13 : Dispositions générales

Le Doyen de la Faculté propose au Président de l'Université la composition des jurys d'examen. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Par délégation du Président de l'Université Grenoble Alpes, le Doyen de la Faculté de Droit choisit, sur proposition des membres des jurys, les sujets d'examens et désigne les correcteurs des épreuves.

Pour chaque semestre, au terme de chacune des deux sessions est établi un procès verbal sur lequel sont reportés l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat et sur lequel figure la décision du jury : Admis (ADM), Admis par Délibération Spéciale (ADDS),) ou Ajourné (AJ).

L'obtention du « Diplôme de Droit Français » est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- Moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 Mention Passable
- Moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 Mention Assez-Bien
- Moyenne générale comprise entre 14 et 15, 99: Mention Bien
- Moyenne générale égale ou supérieure à 16 Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 14 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin est à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université.

Article 15 : Commission pédagogique

La commission est composée d'enseignants intervenant dans la formation désignés par le Doyen de la Faculté de droit. Elle est présidée par le responsable pédagogique du diplôme.

Annexe 1 – Matières à travaux dirigés

Semestre 1

Matière à travaux dirigés	Cours	TD	Année d'enseignement
Droit constitutionnel	32h	10h	L1
Droit civil	36h	16h	L2
Droit administratif	36h	16h	L2
Droit des sociétés	32h	16h	L3
Droit de l'Union européenne	32h	16h	L3
Droit internationale Public 2	32h	16h	M1

Semestre 2

Matières à travaux dirigés	Cours	TD	Année d'enseignement
Droit constitutionnel (Si droit constitutionnel au semestre 1)	32h	13h30	L1
Droit civil (Si droit civil au semestre 1)	36h	16h	L2
Droit administratif (Si droit administratif au semestre 1)	36h	16h	L2
Droit du travail	32h	16h	L3
Relations internationales	32h	13h30	Cours : L1 DAPI TD : L1 DAPI
Institutions européennes	32h	16h	Cours : L2 TD : L2 DAPI
Droit international public	32h	16h	L3

**Annexe 2 –
Matières sans travaux dirigés**

Semestre 1

<i>Matières</i>	<i>Cours</i>	<i>Année d'enseignement</i>
Droit constitutionnel (si non choisi en matière à TD)	32h	L1
Droit civil	32h	L1
Histoire des institutions après 1789	32h	L1
Relations internationales	24h	L1
Economie internationale	18h	L1 DAPI
Droit civil (Si non choisi en matière à TD)	36h	L2
Droit administratif (si non choisi en matière à TD)	36h	L2
Droit des affaires	32h	L2
Droit civil	32h	L3
Droit des sociétés (Si non choisi en matière à TD)	32h	L3
Droit de l'Union européenne	32h	L3
Histoire des droits de l'homme	32h	L3
Droit civil (régimes matrimoniaux)	32h	M1
Droit fiscal (résultats de l'entreprise)	32h	M1
Propriété industrielle	32h	M1
Droit international privé	32h	M1
Droit du paiement et du crédit	24h	M1
Droit international pénal	24h	M1
Protection internationale et européenne des droits de l'homme	24h	M1
Droit civil (contrats spéciaux)	24h	M1
Droit International Public 2	32h	M1
Droit International Economique	24h	M1
Histoire des idées politiques	24h	M1
Droit du contentieux de l'Union européenne	24h	M1

Semestre 2

<i>Matières</i>	<i>Cours</i>	<i>Année d'enseignement</i>
Droit constitutionnel (Si non choisi en matière à TD)	32h	L1
Droit civil	32h	L1
Histoire des institutions avant 1789	32h	L1
Introduction à la science politique	24h	L1
Introduction aux grands systèmes juridiques	24h	L1
Histoire des relations internationales (1 ^{ère} période)	24h	L1 DAPI
Droit civil (Si non choisi en matière à TD)	36h	L2
Droit administratif (si non choisi en matière à TD)	36h	L2
Droit pénal général	32h	L2
Institutions européennes	32h	L2
Droit international public 1	32h	L3
Droit civil	32h	L3
Droit des libertés fondamentales	32h	L3
Droit du travail (si non choisi en matière à TD)	32h	L3
Droit processuel	24h	L3
Histoire des idées politiques	24h	L3
Droit civil (sûretés)	32h	M1
Droit fiscal (patrimoine de l'entreprise) (si choisi au semestre 1)	32h	M1
Droit du commerce international	24h	M1
Droit des entreprises en difficulté	24h	M1
Droit de l'espace de liberté de sécurité et de justice de l'Union européenne	24h	M1
Introduction au droit de la sécurité internationale et au droit humanitaire	24h	M1
Droit de la CEDH (personnes et familles)	24h	M1
Droit des organisations internationales	24h	M1

Identification de la formation
Diplôme d'université Diplôme de Droit Français

SEMESTRE 1

UNITÉS (intitulé)	VOLUME HORAIRE (préciser CM/TD, et si mutualisé ou optionnel)	<i>COEFFICIENT</i>	<i>Nombre de points</i>	<i>MCC</i>
Une matière à TD de l'annexe 1				
Cours magistral	32 h cours	1	20	Examen oral
TD	10h,13,5 h ou 16h	1	20	CC
<i>Une matière au choix dans l'annexe 2</i>				
Cours magistral	18/24/32 ou 36 h	1	20	Examen oral
<i>2 matières au choix dans la liste</i>				
<i>Cours magistral à la faculté de droit</i>	18/24/32 ou 36 h	1	20	Examen oral
<i>Cours d'ouverture possible</i>	18/24/32 ou 36 h	1	20	Examen oral
Méthodologie	15h	1	20	Examen écrit
Bonification		1	(20)	Examen ou CC
Total		6	120	

SEMESTRE 2

UNITÉS (intitulé)	VOLUME HORAIRE (préciser CM/TD, et si mutualisé ou optionnel)	<i>COEFFICIENT</i>	<i>Nombre de points</i>	<i>MCC</i>
Une matière à TD dans l'annexe 1				
Cours magistral	32 h ou 36h cours	1	20	Examen oral
TD	10h ou 13h	1	20	CC
1 matière à dans la liste de l'annexe 2	18/24/32 ou 36 h	1	20	Examen oral
Deux matières au choix				
Cours magistral matière fac de droit	18/24/32 ou 36 h	1	20	Examen oral
Cours magistral matière d'ouverture	18/24/32 ou 36 h	1	20	Examen oral
Bonification		1	(20)	Examen ou CC
Total			100	